

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE  
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

\*\*\*\*\*

**STATIONNEMENT - REGLEMENTATION TEMPORAIRE POUR ANIMATION**  
**PLACE DES ANCIENS COMBATTANTS – PLACE RENE VERMOREL**  
**N° 2024/092**

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la Route article R.411-21-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de Mr PEREZ, Responsable du Rallye de Charbonnières,

Considérant que, pour permettre l'exécution de la manifestation du RALLYE DE CHARBONNIERES, qui seront sur les Places des Anciens Combattants et René Vermorel, il y a lieu de réglementer le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident

**ARRETE :**

**ARTICLE 1°/-** Le **Samedi 23 Mars 2024, de 10 heures 00 à 15 heures 00** pour le Rallye de Charbonnières, le stationnement sera réglementé de la façon suivante **Place des Anciens Combattants et Place René Vermorel :**

**- Stationnement interdit sur la totalité des places de stationnement de la Place des Anciens Combattants et de la Place René Vermorel.**

**ARTICLE 2°/-** La signalisation sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation routière, par les services techniques de la Mairie.

**ARTICLE 3°/-** Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et Mr PEREZ sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4°/-** Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le treize février deux mil vingt-quatre.

Le Maire de la commune de Cours,  
Patrice VERCHERE

